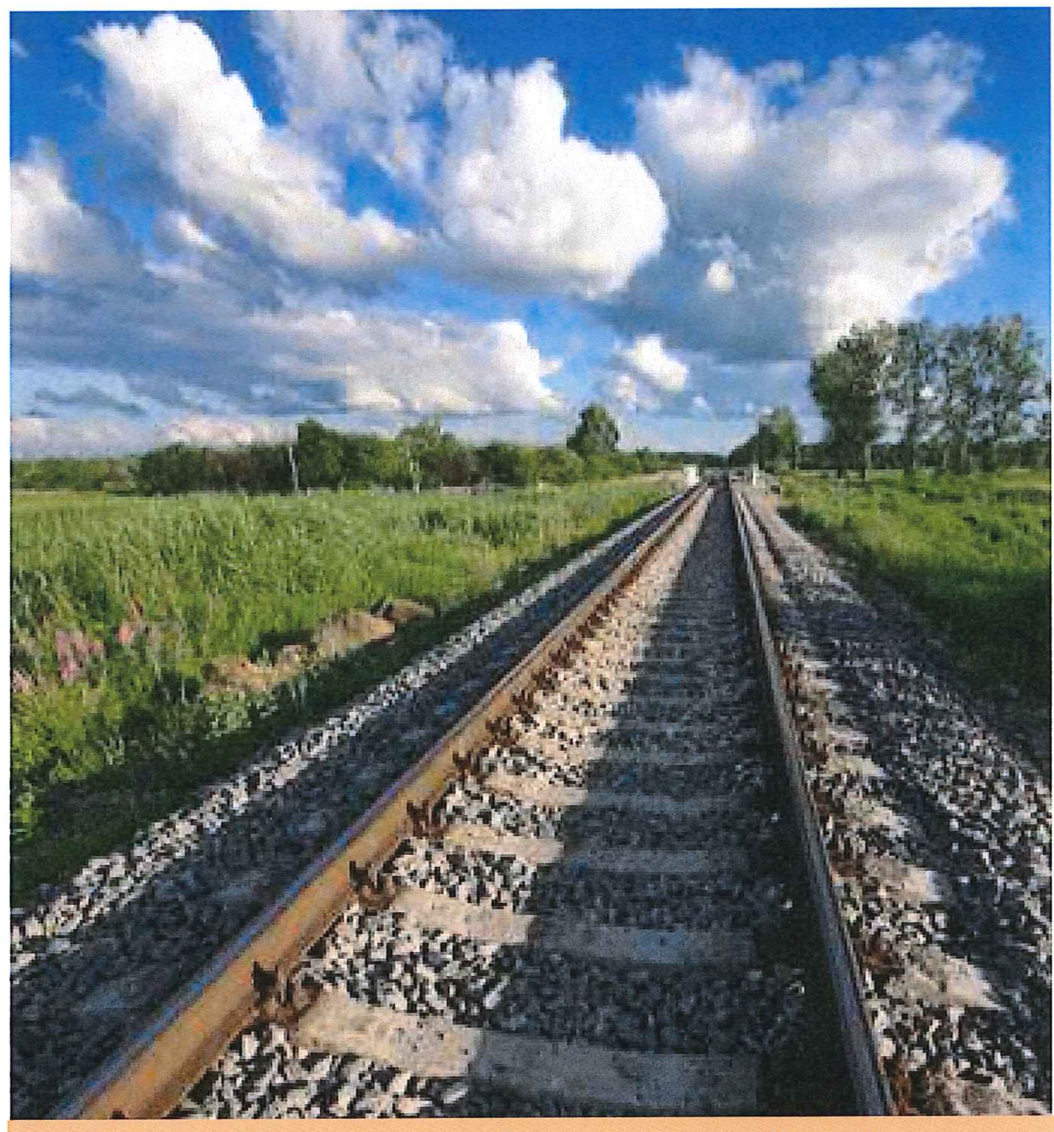






Catalogue des prestations Infrastructure 2015

Valable dès le 1er janvier 2015



TMR SA
Rue de la Poste 3 - Caste Postale 727 - 1920 Martigny - T. +41 27 721 68 40 - F. +41 27 721 68 59 - info@tmrsa.ch - **www.tmrsa.ch**



Conformément aux dispositions de l'Ordonnance sur l'Accès au Réseau Ferroviaire (OARF[1]) et à ses Dispositions d'Exécution (DE-OARF[2]), le gestionnaire de l'infrastructure (GI)[3] accorde un accès non discriminatoire au réseau ; les dispositions publiées ci-après représentent les conditions fondamentales de l'accès au réseau TMR[4].

Les prix indiqués sont nets et exprimés en francs suisses (CHF), hors TVA.
Sans autre accord, les factures sont établies en francs suisses.

1. PRESTATIONS DE BASE

Sauf indications contraires, les prix s'appliquent à toutes les catégories de trafic.

1.1 Prix minimal[5]

Type de prix/ catégorie	Unité	Prix en CHF
Prix de base du sillon VN (cat. B)	Train-km	1.05
Prix de base du sillon VE (cat. B)	Train-km	1.42
Prix de base selon le poids	Tonne brute-km	0.0027
Prix de l'électricité VN	Tonne brute-km	0.0053
Prix de l'électricité VE	Tonne brute-km	0.028
Supplément pour les trains à traction thermique	Tonne brute-km	0.003
Gare de jonction (Martigny)	Arrivée / départ	2.00

1.2 Contribution de couverture[6]

	Unité	Prix en CHF
Trafic régional voyageurs (TRV)	% des produits	8%
Trafic voyageurs « charter »	Sillon-km	0.0027

1.3 Bonus bruit en trafic marchandises[7]

L'EF peut faire valoir son droit au bonus-bruit auprès des TMR, après acceptation de sa requête par l'OFT.

	Unité	Prix en CHF
Véhicules équipés de freins à disques et dont le diamètre des roues est de 50cm ou plus	Essieu-km	0.03
Véhicules équipés de sabots de frein en matériau composite et dont le diamètre des roues est de 50cm ou plus	Essieu-km	0.02
Véhicules équipés de systèmes de freinage mentionnés ci-dessus, mais dont le diamètre des roues est inférieur à 50cm	Essieu-km	0.01

[1] RS 742.122
[2] RS 742.122.4
[3] OARF, art. 2
[4] OARF, ch. 10d
[5] DE-OARF, art. 1
[6] OARF, art. 20
[7] OARF, art. 19b



1.4 Commande de sillons

Les délais pour la commande des sillons dans le cadre de l'horaire du réseau sont déterminés annuellement par l'office fédéral des transports[8] (OFT).

Si une commande n'est pas complète et nécessite des prestations supplémentaires de planification du gestionnaire de l'infrastructure, la commande est traitée conformément aux prestations complémentaires ci-après.

Dernier délai pour les commandes	
Si des sillons sont déjà réservés sur la ligne désirée	17h00 la veille
Avant la première course dans tous les autres cas	30 jours

Frais de traitement	Montant en CHF
Commande de sillons après 17 heures, la veille du jour de réalisation du transport commandé	50.00

1.5 Options sur des sillons

Des options sur des sillons peuvent être commandées pour des prestations régulières de l'horaire. Les périodes de circulation servent de base.

	Montant en CHF
Prix par jour de circulation et par période de circulation	4'000.00

Exemples :

Jour(s) de circulation	Période de circulation	Montant en CHF
Lundi	11	4'000.00
du lundi au vendredi	15	20'000.00
du mercredi au jeudi	34	8'000.00

L'option échoit à 17h00 la veille de l'exécution, si le client ne l'a pas ordonnée définitivement.

1.6 Modification de sillons attribués

Frais de modification, par sillon	Montant en CHF
Par sillon et commande, pour toute modification	50.00

1.7 Annulation de sillons attribués[9]

Frais d'annulation, par sillon	Unité	Montant en CHF
Annulations 61 jours et plus avant le jour de circulation	Sillon-km	0.10
Annulations entre 60 et 31 jours avant le jour de circulation	Sillon-km	0.50
Annulation entre30 jours et la veille (jusqu'à 17h00) du jour de circulation	Sillon-km	0.80
Annulation après 17 heures la veille du jour de circulation	Sillon-km	1.20

[8] OARF, art. 11, al. 1
[9] OARF, art. 19d



2 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES[10]

2.1 Généralités

Les prestations complémentaires sont fournies par TMR, dans le cadre des ressources disponibles. Des prestations complémentaires ne peuvent être commandées à des tiers qu'avec l'accord écrit de TMR.
Les prestations qui ne figurent pas sur cette liste sont proposées séparément comme prestations de service.

2.2 Commande de sillons spéciaux, études et variantes d'horaires

Commande de sillons pour convois spéciaux, respectivement travaux d'étude et/ou de modifications d'horaire, exécutés en dehors de la prestation ordinaire d'attribution des sillons[11]

	Montant en CHF
Par heure, minimum 30 minutes	140.00

2.3 Manœuvre

La manoeuvre dans les gares, en pleine voie et sur les raccordements industriels, est exécutée par l'EF sous sa propre responsabilité. Les prestations complémentaires du GI pour la manœuvre, comprennent les arrangements conclus concernant le déroulement de la manœuvre, les mesures de sécurité, la desserte des appareils d'enclenchement, l'autorisation de rouler, l'utilisation des installations de circulation et éventuellement l'énergie électrique issue de la ligne de contact.

Une manœuvre consiste en un mouvement d'un point de départ à un point d'arrivée par un itinéraire, sans interruption, ni modification de la composition du convoi.

Un mouvement de manœuvre en pleine voie d'aller-retour est considéré comme une seule et même manœuvre. Un mouvement de manœuvre en pleine voie qui effectue successivement plusieurs courses allers-retours sur une voie interdite, est considéré comme deux courses de manœuvre, si l'interdiction de voie n'est introduite qu'une seule fois.

Mouvement de manœuvre	Unité	Montant en CHF
Autorisation et reddition de la manœuvre dans les gares non-occupées	Par autorisation/reddition	20.00
Avec un véhicule-moteur thermique	Par mouvement	5.00
Avec un véhicule-moteur électrique	Par mouvement	6.00
En pleine voie	Par parcours d'aller-retour (gare-PV-gare)	30.00

2.4 Garage de véhicules ferroviaires

Garage de véhicules ferroviaires sur des voies dans les gares (location d'emplacement). La responsabilité des dommages et du vandalisme aux véhicules n'est pas reconnue. Les véhicules peuvent être garés dans la mesure où des voies sont disponibles ou ne sont pas requises par le gestionnaire de l'infrastructure.
Les prix pour le garage de véhicules ferroviaires sont calculés sur la base des critères suivants :

[10] OARF, art. 22
[11] Selon ch. 1.4



Prix en CHF par mètre	Par jour (CHF) *	Par mois (CHF)	Par an (CHF)
Toutes les gares TMR	2.00	20.00	80.00

*Taux journalier, par période de 24 heures entamée. Pour les garages de courte durée, jusqu'à une heure après l'arrivée du train, aucune taxe n'est perçue.

Conformément aux dispositions légales, les matières dangereuses RID ne peuvent pas être entreposées ni chargées/déchargées sur l'infrastructure TMR.

2.5 Approvisionnement de trains en eau et en électricité lors du garage de véhicule

Les prix s'entendent sans participation du personnel du gestionnaire de l'infrastructure.

	Unité	Montant en CHF
Eau	Par m³	5.00
Energie électrique de la caténaire avec tracteur	Par véhicule et heure	10.00
Energie électrique de la caténaire avec locomotive	Par véhicule et heure	14.00
Energie électrique de la caténaire rame automotrice	Par véhicule et heure	10.00

2.6 Utilisation d'un tronçon en dehors des heures d'exploitation[12]

La circulation sur un tronçon en dehors des heures d'exploitation habituelles implique, outre le prix du sillon, le paiement d'un supplément pour chaque gare qui doit être occupée exceptionnellement :

	Montant en CHF
Par collaborateur, pour chaque heure entamée	110.00

2.7 Arrêts exceptionnels (avec continuation en utilisant le sillon)

Après entente avec le gestionnaire de l'infrastructure et avec son accord, suivant les possibilités de l'exploitation

	Montant en CHF
Arrêts exceptionnels en pleine voie, par arrêt	100.00
Arrêt exceptionnels en gare et en gare d'arrêt, par arrêt	50.00

2.8 Gestion des données du système d'informations voyageurs (SIV)

La publication d'horaires et informations effectuées en dehors des données de l'horaire annuel public, implique le paiement des prestations fournies par le GI pour le développement et la diffusion desdits messages :

	Montant en CHF
Pour chaque heure entamée	150.00

[12] OARF, art. 22h



PRESTATIONS DE SERVICE[13]

Les prestations de service peuvent être achetées par l'utilisateur du réseau à des prix librement négociables auprès d'autres entreprises que TMR. Ces prestations ne font pas partie de l'accès au réseau.

Les TMR proposent des prestations de service dans le cadre des ressources disponibles.

Les prix indiqués sont nets et exprimés en francs suisses (CHF), hors TVA. Sans autre accord, les factures sont établies en francs suisses.

Sauf indications contraires, les prix s'entendent sans participation du personnel du gestionnaire de l'infrastructure.

Pour tout renseignement concernant les prestations de service d'infrastructure TMR ainsi que leur prix, s'adresser au service suivant :

TRANSPORTS DE MARTIGNY ET REGIONS SA
Département Rail - Production
Rue de la Poste 3 – Case postale 727
CH – 1920 MARTIGNY (VS)
Tél. 027 721 68 40
e-mail : rail@tmrsa.ch

2.9 Achat de directives et prescriptions

	Montant en CHF
R 300.1 - .15 PCT (classeur, prescriptions, intercalaires)	30.00
R 301.11 DE PCT (par série complète)	15.00
Manuel d'utilisateur pour véhicules moteurs	50.00

2.10 Véhicules ferroviaires

	Montant en CHF
Rame automotrices, par heure, minimum 1 heure	280.00
Voiture voyageurs / voiture-pilote, par heure, minimum 1 heure	160.00
Tm / Te / Tem, par heure, minimum 1 heure	220.00

2.11 Prestations diverses « Personnel »

Par heure, minimum 1 heure	Montant en CHF
Conduite de l'exploitation	140.00
Gestion de l'infrastructure (IS, IE, spécialiste technique)	120.00
Conduite des trains	117.00
Accompagnement des trains	96.00
Infrastructure (IS, IE)	85.00

[13] OARF, art. 23

2.12 Manœuvres avec locomotive et personnel

Par heure, minimum 1 heure	Montant en CHF
Manœuvres avec locomotive et personnel, pour autant que l'infrastructure puisse les mettre à disposition	320.00

2.13 Utilisation de quais de chargement

Les prix s'entendent sans participation du personnel du gestionnaire de l'infrastructure. Le nettoyage des places et quais de chargement incombe au client, resp. à l'EF.

Pour chaque heure entamée	Montant en CHF
par heure	85.00
Supplément pour nettoyage des places et quais de chargement par le gestionnaire de l'infrastructure, par heure	85.00

2.14 Frais de gestion

Les frais de gestion sont facturés pour toutes les procédures administratives qui ne sont pas répertoriées dans ce document.

Pour chaque heure entamée	Montant en CHF
par heure	140.00

Les prix publiés dans ce catalogue, le sont sous réserve de modifications législatives ultérieures. Si le législateur procède à la révision de lois et ordonnances après la publication de ce document, et que ces dernières engendrent des modifications de prix, ce sont les nouveaux tarifs légaux qui s'appliquent.

1920 Martigny, le 10 février 2015

Martin von Känel
Directeur Général

Ken Jacquemoud
Chef d'exploitation